

7 Ardèche Immobilier s'est engagée à ne recevoir, ni détenir de fonds autres que ceux perçus en contrepartie de sa rémunération ou de sa commission. Les paiements seront donc obligatoirement libellés au nom du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

BAREME D'HONORAIRES TTC

(Taux de TVA à 20 %)

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 applicable au 1^{er} avril 2017

Honoraires applicables sur le prix de mise en vente et à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat. Les frais liés à l'acte authentique de vente (frais d'actes, droits d'enregistrements) qui sont à la charge de l'acquéreur.

❖ BIENS A USAGE D'HABITATION - TERRAIN

< 40 000 €.....	3 800 €	De 150 001 à 250 000 €.....	5 %
De 40 0001 € à 80 000 €.....	4 500 €	De 250 001 € à 400 000 €.....	4,5 %
De 80 001 à 100 000 €.....	5 000 €	> 400 000 €.....	4 %
De 100 001 à 150 000 €.....	5,5 %		

❖ LOCAUX COMMERCIAUX – FONDS DE COMMERCE

De 0 à 60 000 €	4 500 €	> 50 000 €.....	7 %
-----------------------	---------	-----------------	-----

Vente de plusieurs biens : honoraires modulables soumis à acceptation du vendeur.

Vente en inter-agence : les honoraires applicables seront ceux fixés par l'agence titulaire du mandat de vente initial.

❖ AVIS DE VALEUR ECRIT : 150 € (offert si le bien est mis en vente dans l'agence)

L'avis de valeur ne peut être assimilé à une expertise immobilière, laquelle doit être établie par un expert immobilier.

Mise à jour 01/04/2021 – Applicable à compter du mandat n° 2021/01